

## Fiche 5 – Aides à la formation des jeunes sur les métiers du sport et de l'animation

---

**OBJECTIF :** encourager les jeunes meusiens qui s'orientent vers les formations qualifiantes du sport et de l'animation

1. **Dernière décision politique :** Fiche modifiée en Conseil départemental le 23 mars 2023.
2. **Définition de l'action :** Attribuer une aide financière en faveur des jeunes meusiens qui désirent s'orienter vers les formations qualifiantes du sport et de l'animation.

Cette action vise à réduire les difficultés à recruter des jeunes animateurs diplômés en réponse à la pénurie de candidats dans le secteur sportif associatif alors que la réglementation et les fédérations sont de plus en plus contraignantes en matière d'encadrement.

Il s'agit par ailleurs d'encourager un ancrage départemental de la professionnalisation des jeunes meusiens dans le domaine des métiers du sport et de l'animation.

3. **Bénéficiaires :** Jeunes meusiens de moins de 25 ans à l'entrée dans le cursus de formation.
4. **Date de dépôt du dossier :** toute demande au titre des formations ci-dessous peut être déposée tout au long de l'année mais doit s'inscrire dans le cadre d'un cursus de formation et ne pourra pas être retenue si elle est effectuée au-delà de 6 mois après la date d'obtention du diplôme.
5. **Composition du dossier :** Demande adressée par courrier au Président du Conseil départemental, ou dépôt de dossier en ligne sur [meuse.fr](http://meuse.fr). Pour la formation BPJEPS, joindre le certificat de réussite aux tests de sélection. En fin de formation (sauf BPJEPS), joindre un RIB et la copie de l'attestation de réussite à l'examen.
6. **Modalités d'intervention :** Dans la limite de l'enveloppe financière votée au budget primitif, le soutien prend en considération le type de formation, le coût et le niveau de qualification obtenu.
  - **BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et **BAFD** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) : forfait de **250 €** par demandeur,
  - **BNSSA** (Brevet National de Secourisme et Sauvetage Aquatique) : forfait de **100 €** par demandeur,
  - **CQP** (Contrat de Qualification Professionnel) : forfait de **200 €** par demandeur,
  - Cursus longs concernant les brevets professionnels, **BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), **DEJEPS** (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), et **DESJEPS** (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) : forfait de **1 000 €** par demandeur.

Ce dispositif doit s'inscrire en complément des politiques intercommunales et communales ou d'autres structures parties prenantes ; l'intervention départementale ne s'inscrivant que dans la limite d'une prise en charge cumulée ne dépassant pas 80% du coût global.

7. **Critères d'instruction et d'évaluation de la demande :** les dossiers éligibles (Cf 5. Composition du dossier) seront programmés à la validation de la Commission permanente du Conseil départemental par ordre chronologique d'arrivée et de constitution du dossier complet.
8. **Modalités de versement de la subvention :** Subvention forfaitaire versée en une seule fois sur le compte du bénéficiaire, ou de son représentant légal, sur présentation d'une attestation de fin de formation, à fournir au maximum 6 mois après la fin de la formation.